



## RAPPORT 2024 DU SYVEDAC SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Etabli conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens pour une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Il prend en compte les 5 finalités du développement durable mentionnées à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement :

- 1) Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- 2) Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- 3) Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 4) Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- 5) Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable et durable.

Ce rapport, qui doit être présenté avant le débat d'orientations budgétaires, décrit les engagements du SYVEDAC pour contribuer à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour la période 2015-2030.

## OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE





Les ODD mettent en évidence les principaux enjeux des prochaines années, dont deux ressortent comme structurants pour le SYVEDAC :

1. L'enjeu de coopération : diffuser les bonnes pratiques et construire un cadre de partage et d'échange entre les acteurs pour mener des actions conjointes ;
2. L'enjeu de communication : créer une dynamique d'appropriation des objectifs de développement durable par les territoires, la société civile, le secteur privé et les citoyens.

## 1. PRESENTATION DU SYVEDAC

Le SYndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) assure la mission de service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés issus des collectes organisées par ses groupements membres (175 communes, 434 342 habitants), soit plus de 164 000 tonnes de déchets par an.

Le SYVEDAC est constitué, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de 6 groupements adhérents, qui ont conservé leur compétence « collecte » et « déchèterie » :

- Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie (53 communes) ;
- Communauté urbaine Caen la mer (48 communes) ;
- Communauté de communes Cœur de Nacre (12 communes) ;
- Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (39 communes) ;
- Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (19 communes sur 23)
- SMICTOM de la Bruyère (4 communes restantes de la CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon).

Au-delà de la prévention et de la sensibilisation visant à encourager la réduction et le tri des déchets, le SYVEDAC exerce sa compétence traitement et a pour missions principales :

- la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles ;
- le tri des papiers et des emballages en vue de leur recyclage ;
- la valorisation des déchets alimentaires en compost, en biogaz et en amendements organiques ;
- la logistique de transport ;
- la mise en décharge en dernier recours.

### Quelques éléments Clés :

- Budget 2023 (Compte administratif) :

- ↳ Section de fonctionnement (dépenses) : 24 462 k€ HT ;
- ↳ Section d'investissement (dépenses) : 2 630 k€ HT.

- Tonnages traités en 2023 sur le périmètre des adhérents :

TYPE DECHETS	TONNAGES	%
Ordures ménagères (hors déchets « propreté »)	99 043	60.4
Verre	15 605	9.5
Emballages multi-matériaux	28 945	17.6
Cartons ondulés (professionnels et déchèteries)	590	0.4
Encombrants	2 184	1.3
Résidus de jardin	17 739	10.8
<b>TOTAL</b>	<b>164 105</b>	<b>100.0</b>



- Mode de valorisation des déchets pour 2023 :

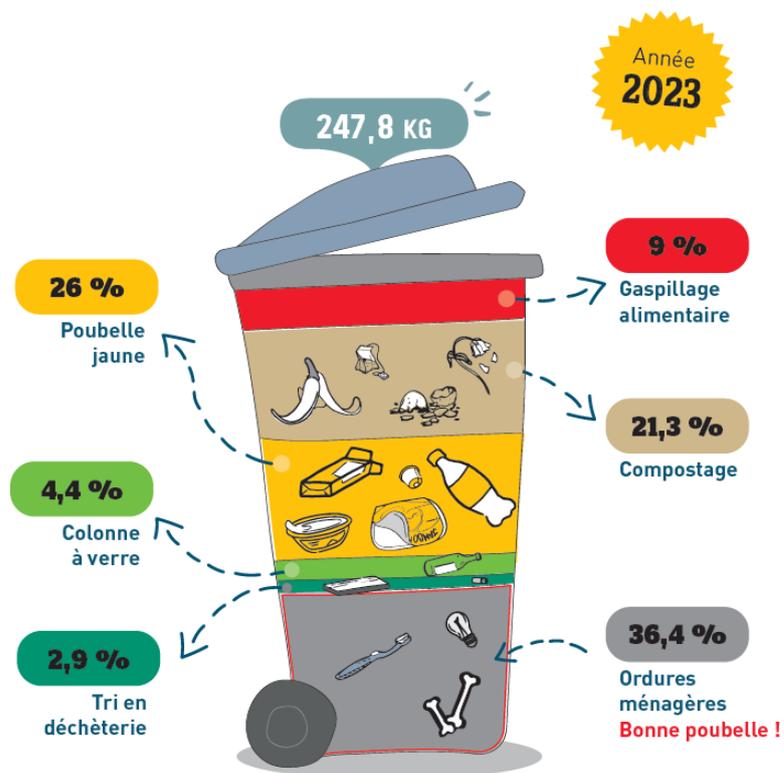
Valorisation énergétique	63 %
Valorisation matière	25 %
Valorisation organique (compostage)	11 %
Enfouissement	1 %

Le SYVEDAC est propriétaire de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Colombelles.

L'analyse de la composition des poubelles qui y sont traitées montrent que 75% des déchets trouvés ne devraient pas y être : les habitants doivent poursuivre leurs efforts pour la réduction et le tri des déchets.

### AUTOPSIE DE LA POUBELLE GRISE D'UN HABITANT DU TERRITOIRE DU SYVEDAC

(RÉPARTITION PAR FLUX DE DÉCHETS ÉVITABLES EN %)



Source : résultats des caractérisations effectuées en novembre 2022 et août 2023 [28 échantillons à chaque fois]





## **2. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)**

Le SYVEDAC se fixe les objectifs suivants pour accompagner le développement durable du territoire :

1. Assurer un coût équitable et un budget adéquat pour un service durable et pérenne (ODD 9, ODD 10, ODD 11, ODD 16) ;
2. Réduire les émissions de GES (ODD 9, ODD 13) y compris par la réduction des déplacements ;
3. Encourager une production et consommation responsable (ODD12) ;
4. Réduire les quantités de déchets (ODD 12), y compris par la réduction du gaspillage alimentaire (ODD 2, ODD 12) ;
5. Recycler afin de prioriser la récupération de matière, dans le contexte de raréfaction des ressources (ODD 12) ;
6. Produire de l'énergie renouvelable (ODD 7) ;
7. Assurer la transparence (ODD 16) ;
8. Faciliter la relation aux usagers (ODD17) pour arriver ensemble à réduire et mieux trier nos déchets ;
9. Réduire les impacts sur la ressource en eau (ODD 6 et ODD 14) [prélèvements & rejets pour le traitement ; débris solides dans les cours d'eau] ;
10. Assurer la salubrité de l'espace public et la qualité de l'air pour la santé des citoyens (ODD 3, ODD 11) ;
11. Contribuer au développement d'emploi (ODD 8, ODD 10) ;
12. Savoir apprendre des autres et partager nos bonnes pratiques avec d'autres pour avancer plus vite (ODD 17).

## **3. BILAN DES ACTIONS CONDUITES PAR LE SYVEDAC EN 2024 ET DES PROJETS 2025**

L'année 2024 a été principalement marquée par :

- L'Elaboration et l'adoption du Programme Local de Prevention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024/2030 ;
- La mise en œuvre, en partenariat avec les 6 groupements adhérents, de l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024 (déploiement du compostage partagé et des actions de sensibilisation).

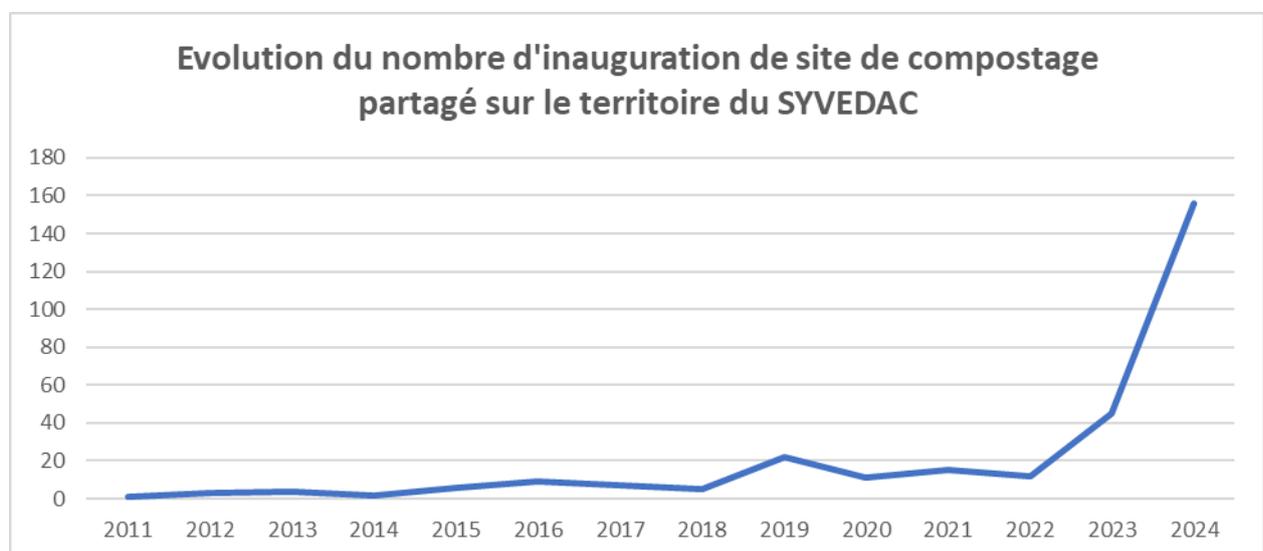


### 3.1. OBLIGATION DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

Depuis début 2024, le SYVEDAC accompagne ses 6 adhérents dans la mise en place des solutions de tri des biodéchets pour les ménages : la collecte séparée et la gestion de proximité :

- Recrutement de 4 maîtres composteurs en contrat à durée déterminé dont 3 détachés localement sur le territoire des adhérents ;
- Interventions dans 86 conseils municipaux sur les territoires de Caen la mer, Cœur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Vallées de l'Orne et de l'Odon et SMICTOM de la Bruyère ;
- 618 animations – 6 491 personnes sensibilisées à la pratique du compostage ;
- 66 inaugurations de sites de compostage partagé en 2024, portant ainsi le nombre total de sites de compostage partagé à 199 sur l'ensemble du territoire ;
- 5 formations dispensées de guide-composteur et maître-composteur ;
- Réalisation d'un kit de supports de communication ;
- Diffusion d'une campagne de communication sur le compostage partagé ;
- 43 articles de presse et 1 conférence de presse ;
- Une estimation d'un détournement de 260 tonnes de déchets alimentaires des OMR grâce à la pratique du compostage partagé.





### 3.2. PREVENTION DES DECHETS – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Elaboration du nouveau PLPDMA du SYVEDAC 2024/2030 :

Automne 2023	Groupes de travail pour identifier les actions à développer dans le cadre du prochain programme (participation d'élus, d'agents du SYVEDAC et des adhérents, structures de l'ESS, Région, référents compostage...)
Octobre 2023-janvier 2024	Diagnostic du territoire par le bureau d'étude Verdicité
Mars - septembre 2024	Réunions de travail avec chaque adhérent pour choisir les actions et sous-actions à mettre en place sur leur territoire pour atteindre les objectifs
Mai 2024	Concertation du public sur les axes et actions du futur PLPDMA 2024/2030
Juin 2024	Approbation du programme par délibération du comité syndical du SYVEDAC
Juin 2024 à octobre 2024	Approbation du programme par délibération en conseil communautaire ou en comité syndical pour chaque adhérent

Des objectifs communs pour l'ensemble du territoire :

- Réduire de 6 % de Déchets Ménagers et Assimilés par rapport à 2024 (calculés avec la population DGF)
- Baisser les refus de tri de collecte sélective à 20% maximum
- Détourner 10 kg / hab. / an d'emballages/papiers arrivant à l'UVE vers la collecte sélective (soit 4 300 tonnes sur l'année)
- Détourner 2 kg / hab. / an de verre arrivant à l'UVE vers les points de collecte en apport volontaire (soit 860 tonnes sur l'année)

Programme d'actions :

9 axes déclinés en 30 actions, elles-mêmes déclinées en sous-actions, au choix par les adhérents.





## Bilan des animations du pôle prévention / animations entre juillet 2023 et juin 2024

	Indicateurs
Animations pédagogiques (élèves, animateurs centres de loisirs, encadrants...)	5 582 élèves, encadrants et animateurs sensibilisés
Animations grand public, stands	1 674 personnes rencontrées
Visites de l'UVE (par le CPIE)	1 327 personnes sensibilisées
Public relais (élus, gardiens d'immeuble, associations, entreprises...)	2 630 personnes sensibilisées
Sensibilisation en porte à porte	2 731 foyers rencontrés
Formation éco-événements	55 personnes sensibilisées
Charte éco-responsable	18 réunions dont 4 sensibilisations du personnel communal (soit 44 personnes)
Spectacles du SYVEDAC	23 représentations

### 3.3. VALORISATION MATIERE DES DECHETS (

De nouveaux marchés de prestations de tri notifiés en avril 2023 pour optimiser les coûts et le transport des emballages et papiers en attendant la mise en service du centre de tri NORMANTRI à Colombelles (prévue à l'automne 2025) :

Lot	Titulaire	Territoire	Quai de transfert	Centre de tri
1	VEOLIA	NCPA CALN	Périers en Auge pour NCPA Véolia Lisieux pour CALN	IPODEC Sein'Estuaire Le Havre
2	SUEZ	CDN VOO SMICTOM AV CLM	Suez Blainville sur Orne	VALORPOLE 72 Le Mans
3	SUEZ	Régie CLM	Suez Blainville sur Orne	VALORPOLE 72 Le Mans
4A	SPHERE	Partie PAP CLM	Véolia Giberville	ECOSPHERE Villedieu les Poêles
4B	PAPREC	Partie PAP CLM	Véolia Giberville	TRIVALO 35 Le Rheu (Rennes)
5	VEOLIA	Cartons Centre Ville de Caen et déchèteries VOO Apport papiers de bureau et archives	Véolia Giberville	VEOLIA Site de Giberville



**De nouveaux contrats de reprise** pour le recyclage des matières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (consultation à l'échelle de NORMANTRI pour bénéficier de prix de reprise plus avantageux) :

Matières	Repreneurs
Lot 1 - ACIER	ARCELOR
Lot 2 - ALUMINIUM	ACTECO
Lot 3 - Petit ALUMINIUM SOUPLE	ACTECO
Lot 4 - PAPIER CARTON COMPLEXE	REVIPAC
Lot 5 - PAPIER CARTON NON COMPLEXE	PAPREC
Lot 6 - CARTONS BRUNS (dénommé « 1.05 » au barème G)	PAPREC
Lot 7 - PAPIERS-CARTONS MÊLÉS	PAPREC
Lot 8 - JOURNAUX REVUES MAGAZINES	NORSKE SKOG
Lot 9 - EMBALLAGES MIX en PEHD	PAPREC
Lot 10 - EMBALLAGES MIX en PP	VEOLIA EPR
Lot 11 - EMBALLAGES MIX en PS	VEOLIA EPR
Lot 12 - EMBALLAGES MIX de PEHD, de PP et de PS en mélange	ACTECO
Lot 13 - EMBALLAGES MIX en PET CLAIR dénommé Q7	VEOLIA EPR
Lot 14 - EMBALLAGES MIX en PET FONCE dénommé Q8	PAPREC
Lot 15 - FILMS en PE	VEOLIA EPR
Lot 16 - EMBALLAGES MIX en PEHD et PP	ACTECO
Lot 17 - EMBALLAGES MIX en PET CLAIR dénommé Q9	VEOLIA EPR

### **CITEO – Appel à projet 2023 – Mesures d’accompagnement pour l’optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques**

En décembre 2023, le SYVEDAC, en partenariat avec ses adhérents, devient lauréat de l’AAP CITEO pour les leviers :

- E : Baisse du taux de refus en entrée de centre de tri
- F : Plan de communication

Cette opération s’inscrit dans une démarche de renfort de la communication du geste de tri sur l’ensemble du territoire du SYVEDAC pour une meilleure maîtrise de la qualité du tri (avec l’objectif de limiter les refus) en amont du démarrage du centre de tri NORMANTRI.

- Contrat SYVEDAC – CITEO signé le 30 avril 2024
- Soutien plafond de 500 000 € atteint (total dépenses éligibles 902 025,50 €)
- Convention entre le SYVEDAC et chaque adhérent pour le reversement des soutiens liés à ses actions
- Plan d’actions commun SYVEDAC/Adhérents :

2024 : Courrier à l’attention de l’ensemble des foyers (boitage 3<sup>ème</sup> semaine de septembre sur l’ensemble du territoire du SYVEDAC

2025 :

- Mise à jour des consignes sur les bornes verre et emballages
- Sensibilisation des bailleurs sociaux et gestionnaires locatifs
- Campagne d’affichage sur les bénéfices du tri



- Caractérisations des collectes sélectives pour identifier la nature des refus et les secteurs prioritaires d'intervention
- Suivis de collecte et refus des bacs non conformes
- Passage en porte à porte pour expliquer les raisons du refus

## SPL NORMANTRI

L'année 2024 est marquée par :

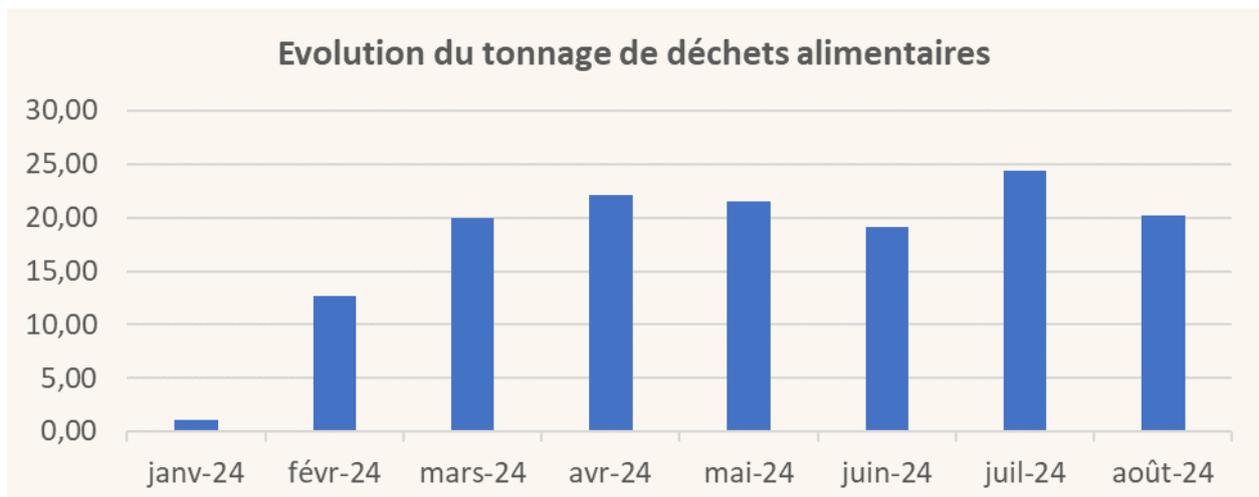
- L'obtention des autorisations administratives (Permis de construire et Autorisation d'exploiter)
- L'acquisition du foncier par la SPL
- Le démarrage de la phase travaux de la construction du centre de tri
- La consultation pour la conception et la réalisation des espaces pédagogiques

L'année 2025 prévoit :

- Les consultations pour le transport des collectes sélectives jusqu'aux centres de tri, le tri des tonnes excédentaires et le traitement des refus de tri ;
- La mise en service industriel à l'automne 2025 avec l'entrée des 1ères tonnes du SYVEDAC.

## Valorisation des déchets alimentaires

- 101 points d'apport volontaire déployés sur Caen la Mer au 1<sup>er</sup> semestre 2024 ;
- 50 points d'apport volontaire supplémentaires prévus au 2<sup>ème</sup> semestre 2024 ;
- 20 tonnes, en moyenne, traitée par mois en plateforme de compostage industriel ;
- Production de compost pour les agriculteurs locaux ;
- Une estimation, pour 2024, d'un détournement de 252 tonnes de déchets alimentaires des ordures ménagères grâce à la collecte par points d'apport volontaire





### 3.4. VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

#### Les chiffres clés des performances 2023 de l'UVE :

- 112 212 tonnes de déchets traités dont 86,2% provenant du SYVEDAC et de ses clients
- 118 716 MWh transférés au chauffage urbain d'Hérouville Saint Clair (évitements de 24 456 tonnes de CO<sub>2</sub> en comparaison d'un même apport énergétique au gaz et 9 497 équivalents logements chauffés) – Réseau de Chauffage Urbain haute température
- 9 116 MWh transférés au réseau des serres maraîchères – Réseau de Chauffage Urbain basse température
- 43 542 MWh transférés à l'équipement ORC permettant la production de 5 293 MWh électrique
- Capacité moyenne d'incinération de 6,88 t/h avec un PCI moyen de 2202 kJ/kg
- Une valorisation matière constante (23 061 tonnes de mâchefers → 21 chantiers routiers)
- Une performance énergétique globale de 84%

#### Des consommations de l'UVE en diminution :

- 4 770 MWh d'électricité achetée sur le marché → plus basse consommation jamais enregistrée
- Légère baisse de la consommation de gaz avec un besoin égal à 10 912 MWh
- 3 897 m<sup>3</sup> d'eau de réseau (- 9% malgré une fuite du réseau de 500 m<sup>3</sup>)
- 66 478 m<sup>3</sup> d'eau de forage (- 2,7% grâce à la récupération des eaux de lavage des chariots DASRI)

#### Les réalisations 2023/2024 et à venir pour une amélioration constante du rendement :

- Les BREF Incinération – Evolution Réglementaire 2023 :  
Analyses complémentaires à réaliser sur les rejets atmosphériques :
  - En continu : mercure (les 2 nouveaux analyseurs ont révélés un taux de rejet en-deçà des maxima autorisés)
  - Ponctuel : N<sub>2</sub>O, dioxines bromées, PCB dioxin like, benzo pyrène
  - Tous les 3 ans : mesures réglementaires lors des périodes d'arrêt/redémarrage sans combustion de déchetsAjout de nouvelles valeurs limites réglementaires plus contraignantes uniquement en phase de fonctionnement normal de l'installation (NOC)  
Suivi d'un plan de management des phases de fonctionnement anormal (OTNOC)  
Caractérisation des déchets reçus  
Ajout de normes dans l'Arrêté du 12 janvier 2021 :
  - NF 14181 : réalisation du QAL3 sur les analyseurs en continu (procédure mise en place en 2024 pour s'assurer du maintien dans le temps de la qualité des mesurages au cours du fonctionnement normal du système (absence de dérive de l'appareil de mesure), c'est-à-dire qu'il continue de fonctionner dans le domaine d'incertitude exigé.
  - XP CEN/TS 1948-5 : suivi des préleveurs de dioxines
- Un avenant au protocole d'accord tripartite conclu le 19 juin 2023 entre la SIRAC, ABC 14 et le SYVEDAC. Ce dernier a notamment redéfini le nouveau phasage de l'agrandissement. Un nouvel avenant au bail sera finalisé avant la fin d'année car la phase 2 des serres s'implantera finalement sur des parcelles qui étaient destinées à la phase 3. Une division parcellaire est alors à prévoir. Grâce à cette seconde phase, ce sont normalement 18 GWh qui seront transférés aux serres. Le rendement s'améliorera automatiquement.
- Un marché d'AMO signé avec le groupement Elcimaï afin que le SYVEDAC soit accompagné dans son projet de création d'une 3<sup>ème</sup> ligne d'incinération à l'UVE de Colombelles. Ce four aura pour but de brûler les OM du SEROC (Syndicat Voisin), les refus de tri de la SPL NORMANTRI (centre de tri en construction, voisin de l'UVE) et les encombrants du territoire. La finalité est de pouvoir

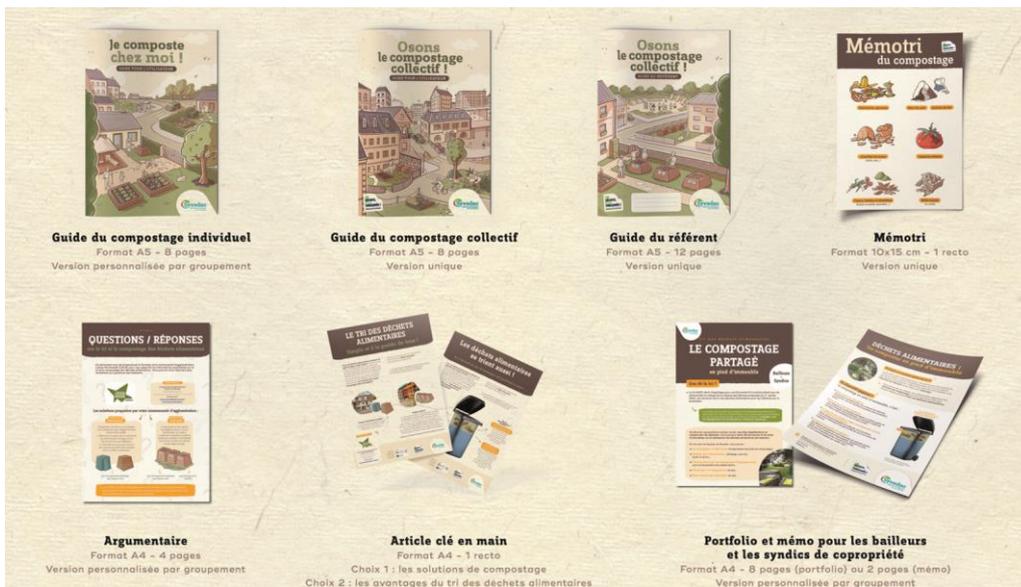


apporter une quantité d'énergie suffisante sur le réseau de chaleur de Caen la mer qui se voit agrandi sur le secteur Caen Nord ainsi que Sud et Sud-est.

### 3.5. COMMUNICATION

#### Déchets alimentaires

Un kit de communication engageante sur les déchets alimentaires conçu et mis à disposition :





## Exposition « Portraits de serial trieurs »

Le Syvedac a réalisé une exposition sur le tri des déchets alimentaires. Elle est composée de 27 photos, réalisées par des photographes professionnels, qui présentent des trieurs bénévoles qui ont tout osé ! À travers leur quotidien, ils montrent la simplicité du geste de tri des biodéchets. À la plage, au café, à vélo et même sous la douche... quoiqu'ils fassent, où qu'ils soient, qu'importe le temps et l'heure, leurs déchets alimentaires (et résidus de jardin) sont une ressource pleine de valeur ! Ici, peu importe le contenant, ce qui compte : c'est le contenu !

Cette exposition est prêtée à toute structure qui en fait la demande.



## Lutte contre les bouteilles de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) pour préserver la sécurité des agents et la sécurité des outils industriels

Le Syvedac est régulièrement confronté à des explosions dans les fours d'incinération de son UVE. Les bouteilles de gaz, en particulier les bonbonnes de protoxyde d'azote, en sont souvent la cause. Afin de freiner ce phénomène qui tend à prendre de l'ampleur, le Syvedac a lancé une campagne de sensibilisation sur le bon geste à adopter pour se débarrasser de ses bouteilles de gaz : diffusion de supports de com, campagne d'affichage, articles dans la presse, information des personnels de collecte et des espaces publics (voirie/propreté).



## Une journée portes ouvertes de l'UVE le 28 septembre 2024 avec des ateliers et animations

Devant le succès des portes ouvertes de son UVE en juin 2023 (900 visiteurs), le Syndicat reconduit cette opération le samedi 28 septembre 2024. Le public partira à la découverte de l'unité de valorisation énergétique des déchets et sera invité à participer à l'un des nombreux ateliers qui seront proposés par la dizaine de partenaires présents, dont la découverte d'un jardin en trou de serrure (qui sera inauguré le jour même), 2 escape games et un mur d'escalade de 8 mètres.

Par la découverte d'un site industriel essentiel dans la gestion des déchets, le Syvedac entend sensibiliser le public à l'importance des gestes de réduction et de tri des déchets.





### 3.6. ETUDES ET TRAVAUX

#### Quai de transfert Lisieux :

Depuis le 1er janvier 2021, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) adhère au SYVEDAC. Une réflexion a été lancée pour optimiser le transfert / transport des déchets (Ordures ménagères, collectes sélectives, verre, déchets alimentaires) de la CALN vers les sites de traitement du SYVEDAC, au travers d'un projet de construction d'un quai de transfert, sur un terrain situé sur la commune d'Hermival-les-Vaux. Ce terrain, mutualisé entre le SYVEDAC et la CALN, accueillera aussi à terme, deux équipements de la communauté d'agglomération : une base technique « mobilité » pour le service des transports et une base logistique pour le service de collecte des déchets ménagers.

Le SYVEDAC a confié le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du quai de transfert en mars 2023 à la société ANTEA.

- Mai 2023 : début des prestations de maîtrise d'œuvre
- Octobre 2024 : consultation pour les marchés de travaux
- Année 2025 : travaux
- 1<sup>er</sup> semestre 2026 : mise en service du quai de transfert.

Courant 2025, le SYVEDAC doit se rapprocher de la communauté Terre d'Auge pour envisager le transfert des collectes sélectives de ce territoire sur ce quai de transfert du SYVEDAC avant qu'elles soient acheminées vers Normantri.

#### Partenariat SEROC :

Une condition sine qua non à la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne explicitée ci-dessous était un renforcement des liens entre le SYVEDAC et le SEROC. Pour ce faire, une convention de coopération public-public a été signée entre les 2 syndicats ; elle prévoit les points suivants :

- Les emprunts pour la 3<sup>ème</sup> ligne sont souscrits par le SYVEDAC ; le SEROC, dès 2025, s'engage à participer à hauteur de 50% au remboursement (intérêts compris)
- Le SEROC apportera 18 à 23 000 tonnes d'OM qui seront traitées sur la 3<sup>ème</sup> ligne par le SYVEDAC (dès mise en service du four)
- Dès 2026, le SEROC pourrait traiter les déchets verts du SYVEDAC et analyser la faisabilité de traiter les déchets alimentaires, traitements rémunérés par le SYVEDAC
- Le SEROC prend en charge 50% du coût représenté par le recrutement et le paiement par le SYVEDAC d'un ETP pour le projet de la ligne 3
- Les 2 syndicats financent à part égale les frais juridiques engendrés par des problèmes concernant la 3<sup>ème</sup> ligne ou cette convention
- Le SEROC organisera et prendra en charge financièrement des missions conjointes et réciproques de communication relative à la coopération

Plus que jamais cette convention permettra la mise en relation entre 2 syndicats. Par la suite, ce lien permettra d'avoir un réseau de confiance sur le territoire et des actions communes plus fortes.

#### 3<sup>ème</sup> ligne d'incinération UVE :

Comme expliqué dans la partie valorisation énergétique des déchets, une 3<sup>ème</sup> ligne d'incinération à l'UVE de Colombelles est en projet.

La fonction première de la 3<sup>ème</sup> ligne sera d'alimenter le nouveau réseau de chaleur urbain (RCU) de Caen Nord. Actuellement, l'étude de faisabilité a estimé que ce nouveau four permettra de transférer 104 GWh au RCU.

La création de ce 3<sup>ème</sup> four est un projet complexe. Ainsi un contrat d'AMO a été signé à la suite d'une consultation avec le groupement Elcimaiï. De plus, un ETP a été embauché le 12 août 2024 (contrat de



projet de 6 ans) pour coordonner cette mission. La prochaine étape consiste à lancer un appel d'offre de maîtrise d'œuvre afin de connaître le titulaire du chantier.

Il est important d'insister sur le fait qu'idéalement, si les tonnages d'ordures ménagères diminuent, l'UVE pourra prendre en charge les déchets davantage d'ECPI et donc limiter au maximum l'enfouissement en Normandie.

Enfin, le projet limitera au maximum son impact sur l'environnement (limitation d'emprise au sol en utilisant l'existant) et mènera une concertation publique préalable afin d'intégrer les citoyens et les élus des territoires concernés dans la démarche du projet.

### 3.7. PERSPECTIVE D'EVOLUTION DU TERRITOIRE DU SYVEDAC AU 1ER JANVIER 2025

Deux EPCI ont sollicité leur adhésion au SYVEDAC au 1er janvier 2025 :

- CC VAL ES DUNES par délibération du 22 juin 2023 (Cet EPCI regroupe 18 communes, soit 18 851 habitants).
- CC PAYS DE FALAISE par délibération du 23 mai 2024 (Cet EPCI regroupe 58 communes, soit 27 418 habitants).

Les efforts de réduction et de tri engagés depuis plusieurs années par le SYVEDAC et ses adhérents ont permis de libérer de la place dans les fours de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Colombelles.

Le Comité syndical du SYVEDAC, dans sa séance du 11 juin 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable pour ces 2 adhésions au 1er janvier 2025. Le SYVEDAC sollicite l'avis de ses 6 groupements adhérents.

Sous réserve de l'avis favorable des adhérents et du Préfet, le territoire du SYVEDAC au 1er janvier 2025 serait le suivant :

